

LE MENSUEL

RÉMUNÉRATION

P.02

FORMATION

P.03

AGENTS CONTRACTUELS

P.04

**PÉNURIE DE PERSONNEL
EN CRÈCHE**

P.05

CONSEIL MÉDICAL

P.06

RDV RH

P.07

RENCONTRES TERRITORIALES

P.07

AGENDA

P.08





RÉMUNÉRATION



Le dispositif de la GIPA, mis en place en 2008, permet de maintenir le niveau de rémunération des agents publics lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de 4 ans.

SONT CONCERNÉS PAR CE DISPOSITIF :

- Les fonctionnaires rémunérés sur un emploi public pendant au moins 3 ans sur la période de référence.
Le fonctionnaire doit avoir occupé un emploi de manière effective.

- Les non-titulaires employés en contrat à durée déterminée (CDD) ou contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public.
À noter que les contractuels à durée déterminée doivent avoir été employés de manière continue sur toute la période de référence et par le même employeur.

L'indemnité est **obligatoirement** versée à tout agent éligible par la collectivité qui l'emploie au dernier jour de l'année qui clôt la période de référence.

Aucune délibération n'est nécessaire, un justificatif de l'autorité territoriale doit être fourni au comptable public assignataire pour justifier du paiement correspondant.

Le montant attribué est **soumis au régime social et fiscal des primes et indemnités et sera pris en compte au titre du régime additionnel de retraite de la fonction publique.**

Annoncé par le gouvernement en plus du dégel du point d'indice des agents et de la revalorisation des premiers échelons des catégories B, le [décret n°2022-1001 du 1^{er} août 2022](#) vient proroger la garantie individuelle du pouvoir d'achat pour l'année 2022. Il fixe, dans ce cadre, la période de référence prise en compte pour la mise en œuvre de cette indemnité **en 2022**. Ainsi, pour la mise en œuvre de la garantie en 2022, la période de référence est fixée du 31 décembre 2017 **au 31 décembre 2021**.

D'après [l'arrêté du 1^{er} août 2022 fixant au titre de l'année 2022](#), les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, pour cette période sont les suivants :

- Taux de l'inflation ⇒ +4,36%
- Valeur moyenne du point en 2017 ⇒ 56,2044 euros
- Valeur moyenne du point en 2021 ⇒ 56,2323 euros

FORMATION

RENFORCEMENT DE LA FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ DES AGENTS PUBLICS

Suite à [l'Ordonnance n°2021-658 du 26 mai 2021](#) renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle, le [décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022](#) est venu préciser les modalités de mise en œuvre.

Le décret définit **les modalités de formation et d'accompagnement destinés à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics.**

Des aménagements sont destinés spécifiquement aux agents de catégorie C et aux agents en situation de handicap et aux agents publics particulièrement exposés, compte tenu de leur situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.



Pour ces agents, le décret organise la priorité d'accès :

- Aux actions de formation
- Renforce les droits relatifs aux congés de formation professionnelle
- Précise les conditions d'utilisation du congé de transition professionnelle.

Il définit par ailleurs, pour l'ensemble des agents publics, l'action de formation professionnelle. Il spécifie l'accompagnement personnalisé qui s'appuie sur une offre de services formalisée, en vue de soutenir les projets d'évolution professionnelle. Il définit le cadre d'usage du bilan de parcours professionnel, introduit le plan individuel de développement des compétences et de la période d'immersion.



AGENTS CONTRACTUELS

Le [décret n° 2022-1153 du 12 août 2022](#) actualise les dispositions générales applicables aux agents contractuels dans la fonction publique territoriale, pour tenir compte en particulier des évolutions issues de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ce décret vise principalement à étendre et aligner les droits des agents contractuels sur ceux des agents titulaires, notamment en matière de temps de travail et de congés. Il tient compte par ailleurs de l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique le 1^{er} mars 2022 en introduisant dans l'ensemble des dispositions réglementaires concernées les renvois aux articles du nouveaux code en lieu et place des articles issus des lois statutaires.





➤ PÉNURIE DE PERSONNEL EN CRÈCHE

Pour faire face à un manque de personnel dans les crèches, [un arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant](#) permet de faciliter le recrutement de personnel.

Sont concernés par ces dispositions, les établissements et services publics sous réserve des dispositions prévues par les statuts particuliers des corps et cadres d'emplois de la fonction publique. Toutefois, les dispositions de l'arrêté ne s'appliquent pas à la situation des personnels sous convention de prestation ou ayant déjà un contrat au sein d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant à la date de publication de cet arrêté.

L'ARRÊTÉ FIXE UNE PREMIÈRE LISTE DE PROFESSIONNELS AUTORISÉS À EXERCER DANS CES ÉTABLISSEMENTS.

⇒ Puis, l'arrêté prévoit, **à titre exceptionnel et dans un contexte local de pénurie de ces professionnels**, des dérogations aux conditions de diplôme ou d'expérience fixés. Ces dérogations peuvent être accordées en faveur d'autres personnes, **en considération de leur formation, leurs expériences professionnelles passées, notamment auprès d'enfants, de leur motivation à participer au développement de l'enfant au sein d'une équipe de professionnels la petite enfance et de leur capacité à s'adapter à un nouvel environnement professionnel.**

⇒ L'arrêté précise que le **contexte local de pénurie de professionnels doit être justifié. Il est considéré établi lorsque le gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant est en mesure de fournir :**

- Deux documents attestant du dépôt de l'offre d'emploi auprès d'organisme du service public de l'emploi ou d'autre support de communication de l'information pendant au minimum trois semaines.
- Un document établi par le gestionnaire de l'établissement mentionnant l'absence de candidatures ou le nombre de candidatures reçues et attestant de l'absence de candidat répondant aux caractéristiques du poste de travail proposé.

Toute personne faisant l'objet d'une dérogation ou d'un avis favorable bénéficie d'un accompagnement dans l'emploi, appelé **parcours d'intégration**, pendant leurs **premières 120 heures d'exercice professionnel.**

**CET ARRÊTÉ ENTRE
EN VIGUEUR
LE 31 AOÛT 2022.**



CONSEIL MÉDICAL

Un arrêté préfectoral du 4 août 2022 portant composition du conseil médical de l'Indre pour les agents de la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale est venu désigner le Président du Conseil Médical.

Aussi, les séances de cette instance, suspendues depuis le 1^{er} juillet dernier, reprendront à partir du **mardi 30 août**, avec report automatique des dossiers qui n'ont pas pu être traités depuis le 1^{er} juillet 2022.



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES RÉUNIONS DES INSTANCES MÉDICALES 2022

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITE DE DÉPOT DES DOSSIERS
--------------------	---------------------------------------

CONSEIL MÉDICAL “ FORMATION PLÉNIÈRE ”

Judi 29 septembre 2022	-
Judi 1 ^{er} décembre 2022	Judi 3 novembre 2022

CONSEIL MÉDICAL “ FORMATION RESTREINTE ”

Lundi 26 septembre 2022	-
Judi 20 octobre 2022	Judi 29 septembre 2022
Judi 17 novembre 2022	Judi 27 octobre 2022

Les dossiers complets doivent être transmis, **sous pli confidentiel**, au moins 3 semaines avant la séance
au **secrétariat des instances médicales**.

➤ LES RDV RH

**LA RÉFORME DES INSTANCES MÉDICALES :
LE CONSEIL MÉDICAL UNIQUE**

Mardi 27 septembre à 10h

**LES AIDES DU FIPHP ET LA PLATEFORME PEP'S :
INSERTION, APPRENTISSAGE, FORMATION,
MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

Mardi 15 novembre à 10h

**DOSSIERS DE LIQUIDATION ET MOTIFS DE DÉPART
À LA RETRAIRE**

**Jeudi 8 décembre à 9h
Jeudi 15 décembre à 14h**

➤ RENCONTRES TERRITORIALES

Prochainement, les Rencontres Territoriales 2022 : **Réservez votre journée !**

Le Centre de Gestion part sur le territoire à la rencontre des élus et agents dans le cadre **des Rencontres Territoriales** qui se dérouleront sur une journée de **9h30 à 16h30** :

- **Mercredi 5 octobre** à Argenton-sur-Creuse
- **Mardi 11 octobre** à Vatan
- **Mardi 18 octobre** à Palluau-sur-Indre

Programme complet à paraître prochainement avec inscriptions en ligne sur le site du CDG.



AGENDA



CALENDRIER 2022 DES RÉUNIONS DES COMITÉS TECHNIQUES ET CHSCT

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36
Réunion du Lundi 19 septembre 2022 - CT est rapportée au lundi 5 septembre 2022	clôturé
Lundi 21 novembre 2022 CT et CHSCT	CT - Lundi 24 octobre 2022 CHSCT - Lundi 7 novembre 2022

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2022 DES RÉUNIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) ET DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) DE CATÉGORIES A, B ET C

DATES DES REUNIONS	DATES LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS À TRANSMETTRE AU CDG36*
Mardi 13 septembre 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Clôturé
Mardi 8 novembre 2022 (CAP A, B, C) (CCP A, B, C)	Mardi 4 octobre 2022

*Les dossiers parvenus après cette date seront examinés à la prochaine séance

